

210C1095

FR0000064438-OP022-AS08-RO09

22 octobre 2010

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

OTOR

(Alternext)

Le 22 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OTOR, libellée au prix de 8,97 € par action, la société DS Smith Hêtre Blanc détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Otor Finance qu'elle contrôle, 21 994 662 actions OTOR représentant 39 760 427 droits de vote, soit 99,22% du capital et 99,45% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Otor Finance	17 765 765	80,14	35 531 530	88,87
DS Smith Hêtre Blanc	4 228 897	19,08	4 228 897	10,58
Total	21 994 662	99,22	39 760 427	99,45

Compte tenu des 22 974 actions autodétenues par OTOR (soit 0,10% du capital), les actions OTOR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 150 156 actions, représentant 195 893 droits de vote, soit 0,68% du capital et 0,49% des droits de vote de la société.

Par courrier du 22 octobre 2010, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société DS Smith Hêtre Blanc, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de DS Smith Hêtre Blanc de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OTOR non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, au prix de 8,97 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et L. 433-5 du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 150 156 actions OTOR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,68% du capital et 0,49% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 210C1002 du 5 octobre 2010) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 8,97 € par action.

¹ Cf. D&I 210C1092 de ce jour.

² Sur la base d'un capital composé de 22 167 792 actions représentant 39 979 294 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **26 octobre 2010** et portera sur 150 156 actions OTOR, représentant 0,68% du capital et 0,49% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 8,97 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions OTOR.
